

Grande attaque aérienne américaine contre la métropole japonaise

Tokio, 20. — La première grande attaque aérienne contre la métropole japonaise à laquelle prirent part environ 60 bombardiers est annoncée aujourd'hui par le Grand Quartier général impérial.

Les avions américains venaient de la Chine de Tchoung-King, se dirigeant vers Kiuschu et la partie occidentale de l'île occupée de Chugoki, vers 17 heures, samedi, en plusieurs vagues.

Plus de dix avions ont été abattus par la D.C.A. japonaise, dont trois à l'abordage par des chasseurs japonais. Un certain nombre de pilotes américains qui se sont sauvés en parachute ont été faits prison-

niers. Il y a eu quelques dégâts matériels. Le quartier général ne donne pas encore d'autres détails.

ROOSEVELT PRÉTEND NE LAISSER AUCUN ESPOIR D'AVENIR AUX ALLEMANDS NI AUX JAPONAIS

Genève, 19. — Le « New-York Daily News » préconise d'inciter, par de belles promesses, l'Allemagne à déposer les armes tout comme pendant la première guerre mondiale pour la traiter ensuite sans le moindre égard. Le journal se demande ensuite s'il ne vaudrait pas mieux trouver le moyen de s'entendre avec les masses allemandes et japonaises et d'essayer de les dissocier de leurs dirigeants.

Toutefois, Roosevelt ne laisse aucun espoir d'avenir, ni aux Allemands, ni aux Japonais, et incite ces deux peuples à combattre jusqu'au bout, ce qui oblige un nombre de plus en plus grand d'Américains à sacrifier leur vie.

Lorsque les Allemands ou les Japonais auront déposé les armes, on pourra servir contre eux de la façon la plus impitoyable.

Pour arriver à cette fin, tous les moyens sont bons.

LA GUERRE AÉRIENNE

Namur en partie détruit

Bruxelles, 19. — Vendredi, la ville de Namur a été violemment bombardée par plusieurs vagues de bombardiers anglo-américains. Le centre de la ville a été entièrement détruit. On ne peut encore dénombrer, même approximativement, les habitations pulvérisées. On compte déjà plus de 200 tués et 250 blessés.

Au fur et à mesure que progresseront les travaux de déblaiement, le nombre des victimes augmentera encore probablement.

L'IMPUISSANCE DES SAVANTS ANGLO-SAXONS DEVANT LE PROBLÈME QUE POSENT LES « V.I. »

Genève, 19. — On mande de Londres :

Les Alliés n'ont pas encore trouvé le moyen de modifier la trajectoire des bombes volantes, écrit le « Yorkshire Post ». On ne connaît encore que très peu de choses sur le fonctionnement exact des V. 1. Les Allemands ont apparemment fait des découvertes dans le domaine de la physique, sur lesquelles on ne connaît presque rien dans le camp allié. « Les savants alliés, écrit en terminant le journal anglais, doivent rattraper la grande avance des Allemands et découvrir encore pas mal de choses. »

Les prisonniers Italiens internés en Allemagne seront libérés ces jours-ci

Berlin, 20. — Les membres de l'armée italienne, qui, à la suite de la trahison de Badoglio, avaient été désarmés en septembre 1943 et depuis lors internés en Allemagne, seront libérés ces jours-ci et prendront du service dans le travail libre en Allemagne.

A cette occasion, a eu lieu dans un camp d'internement de la capitale allemande, dimanche dans la matinée, une manifestation solennelle en présence de nombreux invités d'honneur du parti, de l'Etat, de l'armée, et de l'Italie fasciste, As-

staient notamment à la réunion le fondé de pouvoirs à la mobilisation de la main-d'œuvre, le Gauleiter Sauckel, le général Wanger, commandeur des camps de prisonniers de guerre en Allemagne, et le colonel Breyer, commandant du camp d'internement.

Du côté italien étaient présents entre autres l'ambassadeur d'Italie à Berlin Anfuso et le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères Mussolini.

Le colonel Breyer prononça une brève allocution à l'occasion de la libération des prisonniers de guerre et internés militaires italiens.

« Comme travailleurs libres, déclara le colonel Breyer, vous avez maintenant l'occasion de mettre, côté à côté avec les ouvriers allemands et les millions d'ouvriers européens, votre volonté et votre force au service de la victoire européenne dans vos chantiers. »

En sa qualité de chef du service du travail allemand, le Gauleiter Sauckel félicita les ouvriers italiens libérés de leur libération dont ils sont redevables à Adolphe Hitler. Le Gauleiter Sauckel déclara que les ouvriers italiens libres jouissaient des mêmes droits, du même salaire et du même ravitaillement que les ouvriers allemands. Mais ils doivent également accomplir les mêmes prestations en consacrant toutes leurs forces à leur travail.

L'ambassadeur italien Anfuso exprima l'avis que cette libération était due uniquement aux liens d'étroite amitié qui unissaient les deux hommes d'Etat Adolphe Hitler et Mussolini. Ceux qui, en Italie, constataient Anfuso, en septembre 1943, ont chargé de déshonneur et de honte par leur perfide trahison le peuple italien, n'ont rien fait pour ceux qui devaient être emprisonnés que les abandonner à leur sort et de livrer leurs familles à la cruauté du bolchevisme et de l'exploitation anglo-américaine.

Le secrétaire d'Etat italien Mussolini a rappelé que seul Mussolini est l'homme du peuple italien avec son énergie, ses idées et son inébranlable amitié envers le Reich grand-allemand.

Un vif et en l'honneur du Führer et du Duce a terminé cette fête impressionnante des prisonniers de guerre qui franchissaient la porte de leur camp dans la liberté du travail pour l'Allemagne et l'Europe.

LA CONFÉRENCE DES 4 PUISSANCES

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

de la terre. On voit que cette définition n'a rien de commun avec le sens de la justice. Pour le moment, l'Allemagne et le Japon passent aux yeux des Alliés, pour être les agresseurs. Voici quatre années, l'Union Soviétique était rangée à leurs côtés. Le fait que l'Allemagne a été attaquée par l'Angleterre et le Japon, par les Etats-Unis, le fait aussi que les Soviétiques auraient déjà avalé une demi-douzaine de petits Etats, si ceux-ci n'avaient pas eu les Allemands pour les protéger, ne pourrait empêcher les Tartuffes de Washington de justifier leurs revendications à la domination du monde en affirmant qu'ils veulent protéger les autres peuples contre les envahisseurs. Ils ont juré de désarmer pour toujours, l'Allemagne et le Japon, afin qu'ils ne puissent plus jamais attaquer les autres nations.

LES TROIS APÔTRES de la PAIX SE PRÉPARENT-ILS DÉJÀ A UNE TROISIÈME GUERRE MONDIALE ?

Ils sont, par contre, eux-mêmes décidés à pousser leurs armements jusqu'à l'extrême limite de leurs possibilités. On pourrait se demander contre qui ils comptent utiliser ces armes.

Ils affirment que l'Allemagne et le Japon n'auront plus jamais d'armes et ils ont eux-mêmes reconnu que ces deux nations sont les seuls Etats belliqueux. Logiquement, il ne peut exister, selon le raisonnement, que des peuples avides de paix. A quoi donc devrait servir cette puissante organisation de sécurité, qui ne peut être une organisation mondiale, mais qui doit être représentée par trois grandes puissances, qui, armées jusqu'aux dents, resteraient chacune sur ses positions. Les trois apôtres de la paix se préparent-ils déjà à une troisième guerre mondiale qu'ils livreraient entre eux ? Cette question n'est pas seulement posée par l'Allemagne, mais aussi par la presse et les politiciens du camp opposé. A cette question nous répondons :

Nous continuerons la lutte pour l'Allemagne et l'Europe avec une résolution que rien ne pourra ébranler, jusqu'à ce que nous ayons assuré une paix basée sur la justice et qui, pour cette raison, sera de longue durée.

Stockholm, 20. — D'après le « Stockholms Tidningen », un ballon incendiaire du type anglais a atterri, samedi, aux environs de Sundevall.

Il résulte de l'enquête officielle qu'un ballon était fixé un réservoir contenant 10 kilogrammes de produits incendiaires, de pétrole et de phosphore.



M. Jean SARMENT le nouvel administrateur de la Comédie Française (Ph. Siphon).

ANNONCES LÉGALES

Etude de M. Pierre FOURNIER, Licencié en Droit, Notaire à Norrent-Fondes (P.-de-C.) - Deuxième insertion - Aux termes d'un état liquidatif dressé par M. FOURNIER, le 21 juillet 1944, enregistré à Lille, le 2 août 1944, folio 60, n° 535, il a été attribué à Mme Agnès-Marie-Cornélie CRABBE, commerçante, demeurant à Hazebrouck, veuve de M. Albert-Jean-Claude COMYN, le fonds de commerce de horlogerie et bijouterie exploité à Hazebrouck, 8, rue de la Clef, par la communauté COMYN-CRABBE. Insertion au B. O. du 16 août 1944. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'Etude, jusqu'au 20 jour de la présente insertion. — Pour second insertion : P. FOURNIER. 37.785

Hôtel des Ventes, rue Ste-Anne, Lille. VENTE par autorité administrative (sur saisie-exécution), le 23 août, à 14 h. Cette vente consiste en : une salle à manger chèque comprenant un buffet, une table allongée, six chaises cannées, et autres objets qui seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur. Le tout sera payé comptant. Ces objets saisis à la requête de M. Blampain, receveur percepteur des contributions directes de Lille-Sud-Est, suivant procès-verbal dressé par M. Mory A., agent de poursuites, le 12 novembre 1943. - MORY. 19.527

Hôtel des Ventes, rue Ste-Anne, Lille. VENTE par autorité administrative (sur saisie-exécution), le 23 août, à 11 h. du matin. Cette vente consiste en divers objets saisis, savoir : machine à écrire « Remington », autres objets qui seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur. Le tout sera payé comptant. Ces objets saisis à la requête de M. Pomerol, percepteur des contributions directes de Tourcoing-Ouest, suivant procès-verbal dressé par Th. Monger, agent de poursuites, le 5 mai 1944.

Suivant acte s. s. p., en date à Lille du 1er août 1944, enregistré à Tourcoing, le 13 août 1944, folio 62, n° 2. M. MOYART Sidonie, propriétaire du fonds de commerce de débit de boissons exploité à Marcq-en-Barœul, 71, rue Jules-Guesde, a donné en gérance l'exploitation de ce fonds de commerce, à compter du 1er août 1944, à M. Ger-

maine LECAMP. — Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds donné en gérance seront achetées et payées par la gérance. La propriété du fonds ne sera, en aucun cas, responsable du paiement des fournitures faites à la gérance. Domicile est élu à l'Agence O. C. I. F., 4, rue des Ponts-de-Comines, à Lille. — Insertion unique. 18105

Etudes de M. Georges PAJOT, Docteur en droit notaire à Lille, 82, boulevard de la Liberté, et de M. André CHATTELEYN, avoué à Lille, 27, boulevard Vauban. — Vente par suite de liquidation entre majeurs et mineurs (Cts LEMAHEU) Département du Nord, Arrondissement de Lille. Ville de Lambrecht, avenue de Soubise, n° 56. — Une maison à usage d'habitation. — Ladjudication aura lieu par le Ministère de M. PAJOT, notaire à Lille, en la salle des ventes des notaires de Lille, sise à Lille, rue de Puébla, n° 7, le Jeudi 19 octobre 1944, à 14 heures. — Désignation : Ville de Lambrecht, avenue de Soubise, n° 56. — Une maison à usage d'habitation comprenant : au rez-de-chaussée : couloir, salon, salle à manger, cuisine, arrière-cuisine, w.-c. ; au premier étage : deux chambres, cabinet de toilette avec placards ; au deuxième étage : chambre mansardée et grenier ; eau, gaz, électricité ; petit jardin. Ensemble les fonds et terrain sur lesquels elle est érigée et en dépendant cadastrés section unique, numéro 3.636 P pour une contenance de 154 mètres carrés. — Occupation : Le bien exposé en vente est occupé actuellement par des sinistrés, les époux DEGAND - SAELEN et leur famille, suivant ordre de réquisition de Monsieur le Préfet du Nord numéro 2461 en date du trois mai 1944. — Visite : Les amateurs pourront visiter les lundis, mercredis et samedis, de 14 à 16 heures. — Mise à prix : Outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par M. PAJOT, notaire à Lille et déposé en son étude où l'on peut en prendre connaissance, les enchères seront reçues sur la mise à prix de 125.000 francs. — Dommages de guerre : L'immeuble exposé en vente a subi des dommages de guerre qui ne paraissent pas devoir atteindre le dixième de la valeur totale de l'immeuble ; la vente comportera cession à l'ac-

quéreur, du droit à la participation de l'Etat à la réparation des dommages de guerre, dans les conditions indiquées au cahier des charges (le consulter). — NOTA : Seules les personnes qui auront préalablement sollicité et obtenu de Monsieur le Préfet du Département du Nord l'autorisation prescrite par la loi du 16 novembre 1940 seront autorisées à porter des enchères et pourront être déclarées adjudicataires. Il est recommandé de solliciter cette autorisation un mois avant la vente. Cette vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences de : 1) Madame Renée ARRONDEAUD, sans profession, épouse de Monsieur Louis-Julien BOSSUT, camionneur, avec lequel elle est domiciliée à Lille, rue Meurain, numéro 6, impasse Convain. Et ledit Monsieur BOSSUT, actuellement prisonnier de guerre en Allemagne, agissant tant en son nom et pour son compte personnel au besoin que pour assister et autoriser son épouse et la validité de la procédure à son égard ; 2) Mademoiselle Marie-Justine DERUELLE, employée, demeurant à Lille, rue Nicolas Leblanc, n° 39 ; 3) Monsieur Georges Henri DERUELLE, employé, demeurant à Lille rue de la Digue, n° 18, époux de Madame Marie-Thérèse FRITSCH ; 4) Monsieur Georges-Jules WINCKE, employé, demeurant à Lille, rue Adolphe, n° 33, époux de Madame Germaine Octavie DELOFFRE ; 5) Madame Juliette-Louise LEMAHEU, épouse de Monsieur Marcel-Frédéric-Joseph DEPRINCE, C.F., cafetier, avec lequel elle est domiciliée de droit et demeure à Pontoise, chemin de la Peulose, n° 2. Et ledit Monsieur DEPRINCE, agissant tant en son nom et pour son compte personnel au besoin que pour assister et autoriser son épouse et la validité de la procédure à son égard ; 6) Madame Fernande Héline-Joséphine LEMAHEU, épouse de Monsieur Edouard-François-Auguste THE-ROUIN, commerçant, avec lequel elle est domiciliée de droit et demeure à Petit-Quévilly, rue Thiers, n° 59. Et ledit Monsieur THEROUIN agissant tant en son nom et pour son compte personnel au besoin que pour assister et autoriser son épouse et la validité de la procédure à son égard ; 7) Madame Martha Eugénie-Léontine Renée ONILLON, sans profession, demeurant à Paris, en



En Prusse Orientale, toutes les forces du peuple contribuent à la défense de la patrie. Voici des jeunes gens participant avec ardeur, à la construction des tranchées. (Ph. Belgapress)

50 bis, rue de Monsieur Paul - Jules-Augustin LEMAHEU, Agissant en qualité de tutrice naturelle et légale au nom et pour le compte de Roland - Henri - Paul LEMAHEU, son fils encore mineur comme étant né à Paris (13^e) le 31 juillet 1926. Ayant M. André CHATTELEYN pour avoué. En présence ou elle dûment appelée de Madame Gisèle CLAIS, épouse de Monsieur Stanislas KINALSKY, peintre, avec lequel elle demeure à Paris, rue Donrémy, n° 53. Pris en qualité de subrogé tutrice du mineur Roland LEMAHEU, susnommé, nommée à cette fonction par délibération du conseil de famille dudit mineur prise sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du 13^e arrondissement judiciaire de la ville de Paris, le 12 octobre 1943, enregistré. En vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par la première chambre du Tribunal civil de Lille, en Chambre du Conseil, le 21 mars 1944, enregistré. — Cette insertion vaut à la fois comme insertion légitime conformément à l'article 960 du Code de procédure civile et comme insertion faite conformément à l'article 4 du décret du 20 novembre 1939, tendant à la reprise du cours de certains délais suspendus au profit des mobilisés par le décret d'un mois fixé par l'article 5 dudit décret du 20 novembre 1939, pendant lequel tout intéressé appartenant à l'une des catégories des personnes visées à l'article 1er du décret du 1er septembre 1939, et à l'égard duquel il ne serait pas intervenu une ordonnance levant la suspension des délais, pourra former opposition motivée à la levée de cette suspension par simple lettre recommandée adressée à Monsieur le Greffier en chef du Tribunal civil de Lille, le 1er août 1944 (signé) : A. CHATTELEYN. Enregistré à Lille, A. J. le 2 août 1944, folio Case, n° 30 fr. - Le Receveur (s.) RATEL. — Pour tous renseignements, s'adresser : 1) A M. Georges PAJOT, docteur en droit, notaire à Lille, 82, boulevard de la Liberté, rédacteur et dépositaire du cahier des charges, chargé de la vente ; 2) A M. André CHATTELEYN, avoué à Lille, 37, boulevard Vauban, chargé des formalités judiciaires. 37.817

Etude de M. A. MAGNIER, Avoué à Douai, 14, rue Lambrecht, ci-devant et actuellement provisoirement, 18, terrasse Saint-Pierre, à Douai. — DIVORCE - Assistance judiciaire (décision du 27 mars 1944). Un jugement a été rendu par le Tribunal civil de Douai, le 23 juin 1944, enregistré. M. DES-CAMPS Bienvenu-Joseph, ouvrier mineur, demeurant à Fenain, r. Emile-Zola, 54, y domicilié. Demandeur ayant pour Avoué M. André MAGNIER. Et : Mme Suzanne PIQUET, épouse de M. Bienvenu-Joseph DES-CAMPS, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais actuellement sans domicile ni résidence connus en France ou à l'étranger. Défenderesse défailillante, prononçant le divorce d'entre lesdits époux au seul profit de M. Bienvenu-Joseph DES-CAMPS. La présente insertion est faite en conformité des dispositions de l'article 247 du Code de procédure civile et en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Douai du 10 août 1944, à l'effet de faire courir les délais d'opposition qui sont de huit mois à compter de ce jour. — Pour extrait, Douai, le 11 août 1944. (Signé) : André MAGNIER. 37.818

Extrait prescrit par l'article 770 du Code de Commerce - Le Tribunal civil d'Avènes, par jugement en date du 1er juin 1944, rendu sur la requête de Mme Marie LOQUET, veuve Nazaire MOULINAS, demeurant à Felgny, 83, rue Roger-Salengro, a donné acte, celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. MOULINAS, son mari, décédé le 18 octobre 1933, sans laisser aucun héritier connu au gré successible et avant de faire droit sur la dite demande, a prescrit l'exécution de formalités de publication voulues par la loi. — Pour extrait et troisième insertion (signé) : VANRENTERGHEM. 37.819

Etude de M. A. MAGNIER, Avoué à Douai, 14, rue Lambrecht, ci-devant et actuellement provisoirement, 18, terrasse Saint-Pierre, à Douai. — DIVORCE - Assistance judiciaire (décision du 27 mars 1944). Un jugement a été rendu par le Tribunal civil de Douai, le 23 juin 1944, enregistré. M. DES-CAMPS Bienvenu-Joseph, ouvrier mineur, demeurant à Fenain, r. Emile-Zola, 54, y domicilié. Demandeur ayant pour Avoué M. André MAGNIER. Et : Mme Suzanne PIQUET, épouse de M. Bienvenu-Joseph DES-CAMPS, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais actuellement sans domicile ni résidence connus en France ou à l'étranger. Défenderesse défailillante, prononçant le divorce d'entre lesdits époux au seul profit de M. Bienvenu-Joseph DES-CAMPS. La présente insertion est faite en conformité des dispositions de l'article 247 du Code de procédure civile et en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Douai du 10 août 1944, à l'effet de faire courir les délais d'opposition qui sont de huit mois à compter de ce jour. — Pour extrait, Douai, le 11 août 1944. (Signé) : André MAGNIER. 37.818

Etude de M. A. MAGNIER, Avoué à Douai, 14, rue Lambrecht, ci-devant et actuellement provisoirement, 18, terrasse Saint-Pierre, à Douai. — DIVORCE - Assistance judiciaire (décision du 27 mars 1944). Un jugement a été rendu par le Tribunal civil de Douai, le 23 juin 1944, enregistré. M. DES-CAMPS Bienvenu-Joseph, ouvrier mineur, demeurant à Fenain, r. Emile-Zola, 54, y domicilié. Demandeur ayant pour Avoué M. André MAGNIER. Et : Mme Suzanne PIQUET, épouse de M. Bienvenu-Joseph DES-CAMPS, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais actuellement sans domicile ni résidence connus en France ou à l'étranger. Défenderesse défailillante, prononçant le divorce d'entre lesdits époux au seul profit de M. Bienvenu-Joseph DES-CAMPS. La présente insertion est faite en conformité des dispositions de l'article 247 du Code de procédure civile et en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Douai du 10 août 1944, à l'effet de faire courir les délais d'opposition qui sont de huit mois à compter de ce jour. — Pour extrait, Douai, le 11 août 1944. (Signé) : André MAGNIER. 37.818

Etude de M. A. MAGNIER, Avoué à Douai, 14, rue Lambrecht, ci-devant et actuellement provisoirement, 18, terrasse Saint-Pierre, à Douai. — DIVORCE - Assistance judiciaire (décision du 27 mars 1944). Un jugement a été rendu par le Tribunal civil de Douai, le 23 juin 1944, enregistré. M. DES-CAMPS Bienvenu-Joseph, ouvrier mineur, demeurant à Fenain, r. Emile-Zola, 54, y domicilié. Demandeur ayant pour Avoué M. André MAGNIER. Et : Mme Suzanne PIQUET, épouse de M. Bienvenu-Joseph DES-CAMPS, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais actuellement sans domicile ni résidence connus en France ou à l'étranger. Défenderesse défailillante, prononçant le divorce d'entre lesdits époux au seul profit de M. Bienvenu-Joseph DES-CAMPS. La présente insertion est faite en conformité des dispositions de l'article 247 du Code de procédure civile et en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Douai du 10 août 1944, à l'effet de faire courir les délais d'opposition qui sont de huit mois à compter de ce jour. — Pour extrait, Douai, le 11 août 1944. (Signé) : André MAGNIER. 37.818

Café-Concert Croix, libre fourniss., b. recette, près usines, b. logt, cédé 88.000. Ets R. I. C. J. M. 52, rue Faidherbe, LILLE

DIVERS
Cherche solé à grumes, alternative, à chassis vertical, lames multiples. Ecrire Lawrand et Blamengin, constructeurs, 84, av. de Paris, Boulogne-sur-Mer

Achetez aux meilleurs prix. Machines à écrire et à Calcul. - L. P. Filpe, 15, rue Jean Sans Peur, Lille. 10.130

A vendre : Chaudière Field, timbre 8 kilos, surface de chauffe 30 mètres Etat neuf, avec tous ses accessoires d'alimentation M. BARRIER, 7, rue Carnot, Coudekerque-Branche. 26.234

BLAKETTE BELMERE ALLUME-FEU ECLAIR

A VENDRE : une Pretee Hopman s, une Metaque en bon état avec moteur et tout un matériel de teinturerie. BERT, rue de Lille, 17, LENS. 2706

TOUS TRANSPORTS avec voiture et cheval, pour Lille et environs. Békaert Désiré, 13, rue Mirabeau, FIVES-LILLE. 31702

Sup. CHIOT BOUVIER, pure race. - GRAVER, 89 bis, r. Tournai, Lille.

PERDUS ET TROUVÉS

PERDU le 16 août vers 20 h. 30, ent. Emmerlin et Ronchin, petit sac toile marron cont. recette il-vreur. Ec. ou rapp. Decarne, 21, r. A-France, Ronchin. Très forte réc.

AUTOS

Cherche MOTEUR C 6 et B. V. 1.200 kilos. - CAPPELLE, 100, rue Jean-Bart, MOUVAUX. 26241

MUSIQUE

A vendre piano, poste T.S.F. moderne et pick-up de forte puissance. - Agostini, rue de la Mairie, Sin-le-Noble.

DETTES

M. HETTE Lucien, 151, rue Delhay, Aniche, informe le public qu'il ne reconnaît plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née FLANCHON Maxellende.

A. B. C. D. Imprimerie du « Réveil du Nord » Le Gérant : César FESEZ 106, rue de Paris, LILLE.